



## Communiqué de presse

95/21

Montreuil, le 6 août 2021

### La décision prise par le Conseil Constitutionnel porte atteinte aux droits fondamentaux des salariés.

Elle remet en cause les principes constitutionnels en lien avec le travail : droit à l'emploi, atteinte aux libertés contractuelles et au droit à la santé pour chacun.

Cette loi impose des conditions de mise en œuvre de l'obligation vaccinale inadaptées au regard de l'objectif de protection de la population. Elles sont contraires aux principes d'égalité et de droit de travail.

Dans cette période où précisément l'implication et la force de travail des soignants sont des atouts essentiels et indispensables pour lutter contre cette pandémie, il est irresponsable d'envisager la suspension de nombreux contrats de travail et les mesures de rétorsions salariales contre ces derniers. Cela ne fera qu'augmenter l'absentéisme et provoquera la désorganisation des services.

Pour endiguer cette pandémie, il faut une politique de santé et d'action sociale ambitieuse, axée sur la prévention, en redonnant les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins de tous.

Le gouvernement doit écouter les salariés. Ce sont eux qui font face à la pandémie. Ils sont en phase avec la réalité du travail et connaissent, en bons professionnels leurs besoins. Encore faut-il que le gouvernement réponde à leurs revendications ! Mais en choisissant de sanctionner, l'État évacue toute idée de débat.

En conditionnant l'accès aux soins à l'obligation de présentation du pass sanitaire, dans son article 1<sup>er</sup>, la loi du 5 août 2021 remet en cause le principe de droit à la santé pour chacun. De nombreuses personnes risquent de renoncer à se soigner.

Concernant le contrat de travail ou le statut, le fait de suspendre de toute activité un salarié ou de l'empêcher d'être recruté est discriminant et inacceptable. Tout aussi scandaleux est de priver un agent de son salaire ou d'un revenu de remplacement, en cas de désaccord avec l'obligation vaccinale. Cela va impacter plus durement les travailleurs les plus pauvres.

Compte tenu du rôle des personnels concernés dans la protection de la santé des personnes vulnérables et dans la continuité du service public de santé, il est inadmissible d'avoir élaboré cette loi scélérate sans ouvrir au préalable de véritables négociations avec les représentants des personnels.

**La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale s'oppose à cette loi et à toute mesure anti-sociale et liberticide.**

**Elle appelle l'ensemble des salariés du secteur à s'organiser et à se mobiliser dès à présent pour exiger le retrait de cette loi et exiger la levée des brevets des vaccins. Elle appelle également au renforcement des moyens humains et matériels afin d'être à hauteur des besoins de la population.**